

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 98.472 du 23 août 2001

A. 99.979/VI-15.791.

En cause : **DECLERCQ Jean-Luc,**

ayant élu domicile chez
Mes B. et L. CAMBIER, avocats,
Rue Jean-Baptiste Meunier, 22
1050 Bruxelles,

contre :

la Commune de BRAINE-L'ALLEUD,

ayant élu domicile chez
Me S. DEPRE, avocat
avenue Defré, 19
1180 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE DES VACATIONS,

Vu la requête introduite le 31 janvier 2001 par Jean-Luc DECLERCQ, sapeur pompier, qui demande l'annulation de la décision du Conseil Communal de la Commune de Braine-l'Alleud du 27 novembre 2000 qui lui a infligé la sanction disciplinaire de la démission d'office;

Vu l'arrêt n° 94.469 du 30 mars 2001 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de Mme J.M. DAGNELIE, Premier Auditeur - Chef de section au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 2 juillet 2001 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement; que du reste, la décision attaquée a été retirée le 28 mars 2001; que, partant, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre des vacations du Conseil d'Etat, le 23 août deux mille un par :

MM. J. MESSINNE,	Président de chambre,
P. LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
J. JAUMOTTE,	Conseiller d'Etat,
Mme Chr. NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

J. MESSINNE.